



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Eleveurs de chevaux de sports - Covid 19

Question écrite n° 28868

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des éleveurs de chevaux de sports (saut d'obstacles principalement) suite à l'état d'urgence sanitaire. Chaque année, les cycles classiques de concours jeunes chevaux organisés par la Société hippique française (SHF), permettent aux éleveurs de valoriser leur production. Ces trois années de formation (4 à 6 ans) forment un tout et permettent de proposer à une clientèle de professionnels ou d'amateurs fortunés une sélection de jeunes chevaux à très fort potentiel. Les recettes provenant de chevaux ayant participé avec succès aux sélections SHF permettent, bien souvent, d'équilibrer le résultat d'exploitation d'éleveurs qui doivent, d'autre part, tenter d'écouler leur production peu performante. Or, en 2020, les cycles n'ont pu avoir lieu et, même s'ils reprenaient à partir du 15 juillet, les quatre mois de retard ne permettraient pas de récupérer le temps perdu. Il s'ensuit que, selon toute vraisemblance, les éleveurs de chevaux de sport ne pourront valoriser une génération de produits. De plus, ils devront écouler cette production à des prix inférieurs aux coûts, compte tenu des capacités limitées pour chaque éleveur de « stocker » sa production. Elle lui demande donc de l'éclairer sur les mesures spécifiques qu'il compte prendre en faveur des éleveurs de chevaux de sports suite à la crise du coronavirus.

Texte de la réponse

La crise sanitaire due au virus covid-19 impacte l'ensemble des acteurs de la filière équine. Les mesures de confinement prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont notamment entraîné la fermeture des établissements accueillant du public et le report ou la suppression des courses hippiques et des circuits de sélection et de contrôle de performance des équidés de sport ou de travail. Le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiat pour aider les opérateurs professionnels à faire face à cette situation de crise dont notamment le fonds de solidarité, la prise en charge du chômage partiel, des mesures de report de charges ainsi que des prêts garantis par l'État. Les acteurs de la filière équine peuvent bénéficier de l'ensemble de ces mesures dès lors qu'ils respectent les critères fixés. Les activités et circuits de sélection et de contrôle de performance des équidés ont pu reprendre après le 11 mai 2020. Ainsi, les éleveurs et les cavaliers professionnels ont pu dès la fin du confinement reprendre les activités permettant la valorisation de leurs chevaux de sport. Par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 juillet 2020 instaure une mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales pour les secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie et ayant été frappés d'une interdiction d'accueil du public ainsi que pour les activités qui dépendent de ces secteurs. Enfin, dans le cadre des négociations en cours au Conseil de l'Union européenne sur la révision de la directive taxe sur la valeur ajoutée, le Gouvernement soutient la possibilité d'un taux réduit pour la filière cheval française. C'est une mesure très attendue par la filière sur laquelle les services du ministère chargé de l'agriculture sont pleinement mobilisés.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28868

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3033

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7255